



SERVICE CULTUREL
Mairie de Montivilliers
Cour St Philibert
76290 MONTIVILLIERS
Tél : 02.35.30.96.58
Mail : culturel@ville-montivilliers.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_172-DE



Règlement intérieur Abbaye de Montivilliers

Préambule

L'Abbaye de Montivilliers est un établissement de la Ville de Montivilliers. Fondé par Saint-Philibert en 684, cet ancien monastère bénédictin de femmes a traversé l'histoire et témoigne des nombreuses transformations de son bâti, de son histoire et de l'histoire de la ville de Montivilliers.

Classée Monument Historique depuis 1992, l'Abbaye de Montivilliers est aujourd'hui un lieu culturel ouvert à toutes et tous, dans lequel de nombreuses activités patrimoniales et artistiques sont organisées par les services de la ville de Montivilliers.

L'abbaye de Montivilliers
Jardin de l'Abbaye
76290 Montivilliers
Tél. : 02 35 30 96 66
<https://abbaye-montivilliers.fr>
abbaye@ville-montivilliers.fr

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable aux visiteurs de l'Abbaye de Montivilliers (bâtiments abbatiaux hors église abbatiale) ainsi qu'aux associations et institutions publiques autorisées à utiliser les locaux pour diverses manifestations ou événementiels, ainsi qu'à toute personne présente sur le site.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces de l'Abbaye de Montivilliers, cités ci-dessous :

- L'espace d'accueil et de convivialité
- Le réfectoire gothique
- L'espace Micro-Folie
- Le dortoir du 13^e siècle
- La salle pédagogique
- Le cloître
- La salle capitulaire
- Les sanitaires

Article 2 : Accès à l'Abbaye de Montivilliers

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_172-DE

2-1 : Jours et horaires d'ouverture

L'Abbaye de Montivilliers est ouverte au public du mercredi au dimanche selon les horaires indiqués ci-après :

- Du 1 novembre au 31 mars : de 14h à 17h
- Du 1 avril au 31 octobre : de 14h à 18h
- Période de fermeture annuelle au début des vacances de fin d'année jusqu'au début des vacances de février.

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiables. Ils sont consultables sur le site internet de l'Abbaye de Montivilliers (www.abbaye-montivilliers.fr), sur le site internet de la Ville de Montivilliers (www.ville-montivilliers.fr) et à l'entrée du site.

De plus, en fonction des manifestations qui y sont programmées et des nécessités de service, l'Abbaye de Montivilliers peut mettre en œuvre des horaires spécifiques ou des fermetures exceptionnelles.

2-2 : Conditions d'accès et tarifs

L'accès à l'Abbaye de Montivilliers est libre et gratuit.

Des évènementiels et visites guidées y sont proposés sur réservation selon les tarifs en vigueur disponibles sur le site internet de l'Abbaye et sur la billetterie du service culturel de la Ville de Montivilliers : <https://billetterie.ville-montivilliers.fr>

2-3 : Fermeture

L'évacuation des salles débute 10 minutes avant la fermeture afin que chaque visiteur ait quitté le site à l'heure de fermeture.

La fermeture temporaire de certaines salles ou espaces de visite peut être décidée pour des raisons de sécurité, en raison de travaux, d'entretien, de montage d'expositions ou d'actions de médiation spécifique.

En fonction des alertes météorologiques (canicule, orage, inondations), ou en cas de force majeure ou en application des lois et règlements nationaux et locaux s'imposant, le site pourra être amené à adapter ses horaires d'ouverture et son planning de visites et d'évènementiels, voire à interdire certains accès pour des raisons de sécurité des publics. La communication sera effectuée sur les sites internet de l'Abbaye et de la Ville de Montivilliers et sur les réseaux sociaux.

Article 3 – Dispositions particulières pour l'espace Micro-Folie, l'espace pédagogique et les espaces d'expositions temporaires

3-1 : La Micro-Folie

L'accès à l'espace Micro-Folie est gratuit pour tous sous réserve de se conformer au présent règlement.

La Micro-Folie est ouverte au public du mercredi au vendredi et les samedis des vacances scolaires de la zone B (hors vacances de décembre) selon les horaires indiqués ci-après :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 14h à 17h
- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 14h à 18h
- Période de fermeture annuelle au début des vacances de fin d'année jusqu'au début des vacances de février.

3-2 : L'espace pédagogique

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_172-DE

Situé à l'extrémité du dortoir du XIII^e siècle, l'espace pédagogique est aménagé pour recevoir des groupes lors d'ateliers de médiation. C'est un espace qui doit être traversé par les publics pour continuer la visite et arriver sur la coursive.

3-3 : Les espaces d'expositions temporaires

Les espaces de l'Abbaye (Accueil espace de convivialité, Réfectoire Gothique, Dortoirs des XIII^e et XVI^e siècles) accueillent des expositions temporaires organisées par la Ville de Montivilliers ou par des associations.

Le respect des œuvres exposées est indispensable. Il est interdit de toucher les œuvres, de les décrocher, de les changer de place, ainsi que de prendre et d'emporter les outils de médiations afférents à ses expositions (panneaux explicatifs, cartels, livres et catalogues de présentation...).

Article 4 : Circulation des publics et conditions particulières

4-1 : Enfants/Mineurs

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers. Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne crient ni ne courent dans les espaces.

4-2 : Groupes

Les visites de groupe sont organisées uniquement sur réservation auprès du service culturel au minimum 1 mois avant la date souhaitée.

Accueil de groupes d'enfants (scolaires, périscolaires, accueil de loisirs)

Les enfants sont sous la responsabilité du ou des encadrants et de la structure responsable. Leur accueil se fait uniquement sur réservation auprès du service culturel.

Annulation ou retard pour les groupes

En cas de retard du groupe, la visite pourra être écourtée en fonction du planning des personnels présents, de leur disponibilité et des horaires d'ouverture du site. Le responsable du groupe est tenu d'informer le responsable du site en cas de retard. Au-delà de 30 mn de retard, le personnel indiquera les nouvelles conditions de visite : annulation, changement de format de visite en fonction du jour et de l'horaire, ou changement de l'horaire et/ou du jour de la visite.

La prestation reste due aux tarifs prévus.

En cas d'annulation, le responsable s'engage à prévenir l'Abbaye de Montivilliers dans les meilleurs délais.

Article 5 : Comportement général des visiteurs

5-1 : Dispositions générales

Il est rappelé au public qu'il est interdit de :

- Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble, tout objet conservé ou déposé dans l'Abbaye de Montivilliers
- Ne rien coller, scotcher, accrocher ou clouer sur les surfaces intérieures et extérieures de l'Abbaye de Montivilliers.
- Demeurer ou entrer sans autorisation dans l'Abbaye de Montivilliers en dehors des horaires d'ouverture au public.
- Franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public

- Emprunter les accès interdits aux visiteurs
- Entraver la circulation des véhicules de secours et itinéraires d'évacuation

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_172-DE

Toute action portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes et aux bonnes conditions de visite est interdite. Afin de préserver le calme nécessaire à la visite de l'Abbaye de Montivilliers ou de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

L'accès à l'Abbaye de Montivilliers est strictement interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Il est strictement interdit de fumer, devapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers, y compris dans le cloître.

L'usage de téléphone est toléré mais ne doit pas perturber les autres visiteurs présents sur site.

La consommation de nourriture et de boissons (goûters, sandwiches...) est autorisée dans l'espace d'accueil et de convivialité et dans le cloître, dans le respect de la propreté du mobilier et du site.

Les activités et comportements de nature à troubler la jouissance paisible des locaux, la tranquillité des autres usagers et leur sécurité sont interdits.

Afin de veiller au bon déroulement de la visite, il est demandé au visiteur de :

- Garder une attitude et un langage correct vis-à-vis des agents de l'Abbaye de Montivilliers
- Refermer les portes donnant sur l'extérieur par souci d'économie d'énergie
- Ne pas toucher les œuvres exposées dans les espaces

Il n'existe pas de service de vestiaire. L'Abbaye de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

La Ville de Montivilliers décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du site.

Des sanitaires sont accessibles et les visiteurs sont invités à laisser les lieux en état de propreté.

5-2 : Objets et animaux interdits

Par mesure de sécurité et d'hygiène, l'accès aux locaux de l'Abbaye de Montivilliers est strictement interdit aux animaux, même portés par leur maître ou tenus en laisse. Seuls les chiens guides ou d'assistance sont autorisés.

Les vélos et trottinettes doivent être laissés à l'extérieur de l'établissement.

Tous les véhicules devront obligatoirement être garés sur les aires de stationnement aménagées à cet effet à proximité de l'Abbaye de Montivilliers, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Article 6 : Prises de vues et enregistrements

Les prises de vues photographiques et les enregistrements vidéo réalisés pour un usage strictement privé du visiteur sont autorisés dans la mesure où :

- L'exploitation des clichés et vidéo est limitée à un usage privé,
- Les personnes filmées ou photographiées font partie de l'entourage privé et personnel du visiteur

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou le public pourrait faire l'objet nécessite l'accord des intéressés.

Les prises de vues photographiques, les enregistrements vidéo et/ou sonores (drones) de l'Abbaye de Montivilliers destinées à une exploitation commerciale associative sont soumises à autorisation des autorités compétentes et de Monsieur le Maire de Montivilliers.

Il est rappelé aux visiteurs qu'il leur incombe personnellement de respecter la législation en vigueur quant aux droits d'auteurs relatifs aux œuvres ou installations des artistes et associations exposant dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers, cette dernière déclinant toute responsabilité à cet égard.

Article 7 : Consignes de sécurité

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

Si une évacuation est nécessaire, elle se fait dans le calme et dans le respect des consignes de sécurité communiquées par les agents de l'Abbaye de Montivilliers.

À la demande de la Ville de Montivilliers, une vérification des sacs par des personnels habilités pourra être réalisée, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ».

Le site est équipé d'un défibrillateur situé à la borne d'accueil.

En dehors de toute situation l'imposant, il est interdit de manipuler les systèmes d'alarme, les extincteurs, les portes de secours et leurs systèmes de fermeture.

Article 8 : Exécution du règlement

L'accès aux espaces de l'Abbaye de Montivilliers vaut acceptation du présent règlement.

Les agents de l'Abbaye de Montivilliers sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Toute personne ne respectant pas une ou plusieurs consignes du présent règlement pourra recevoir l'injonction de quitter les locaux.

En cas de refus d'obtempérer, les agents de l'Abbaye de Montivilliers pourront requérir l'assistance de la force publique.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'Abbaye de Montivilliers.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et est également consultable sur le site de l'Abbaye de Montivilliers (www.abbaye-montivilliers.fr).

Fait à Montivilliers, le :

Le Maire,